



## Clause de non-concurrence et limitation géographique

Par **Jeremie Bichaud**, le **27/08/2017** à **16:10**

Bonjour tout le monde,

Ayant récemment démissionné d'un CDI, je m'interroge à propos de la clause de non-concurrence inscrite dans mon contrat.

En effet, je commence un nouveau travail en CDI dans le même domaine, par conséquent la clause de non-concurrence semblerait s'appliquer. Sauf qu'il est stipulé : "Cette interdiction s'impose pour une durée de 12 mois à compter du départ effectif de XXX de l'entreprise sur les départements relevant de la région YYY".

Or, mon nouveau CDI ayant lieu dans une région tout à fait différente, dois-je comprendre que :

- 1 - Je ne romps pas la clause de non-concurrence en acceptant ce travail ?
- 2 - Par conséquent, je suis en droit d'obtenir les indemnités liées à cette clause ?

Merci d'avance pour vos réponses éclairées à cette question qui peut paraître évidente ... Je préfère m'engager en confiance dans cette demande.

Cordialement,  
Jérémie

Par **P.M.**, le **27/08/2017** à **17:16**

Bonjour,

Sous réserve de la rédaction exacte de la clause de non-concurrence si le nouveau contrat de travail se déroule dans une autre région que celle citée, vous devriez la respecter et par conséquent auriez droit à la contrepartie financière...

En cas de doute sérieux, je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste...

Par **Jeremie Bichaud**, le **30/08/2017** à **20:55**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. C'est également mon raisonnement ; d'après l'article concerné de mon contrat de travail, il semble bien que je puisse être indemnisé sachant que je respecte la clause.

S'il y avait un différent sur ce sujet avec mon employeur, je passerais par la recommandation d'un avocat.

Cordialement,  
Irénée Bauchet